

**110 CONSEILS**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 253 RUE GALLIENI,**  
**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**  
**952 902 013 RCS nanterre-92000**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE**  
**L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 5 AOUT 2024**

L'an 2024,  
Le 5 aout,  
A 14h00,

Madame Florence SANDIS, demeurant 253 rue Galliéni, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Associée Unique de la société 110 CONSEILS,

Après avoir exposé que

- le changement de date de clôture de l'exercice permettrait une optimisation fiscale significative et qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,

- à la modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours et à la modification corrélative de l'article 19 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Madame Florence SANDIS, Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 19 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 janvier et finit le 31 décembre.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 5 aout 2024, l'exercice ouvert le 10 mai 2023 est prorogé de 3 mois et sera clos le 31 décembre 2024 ; l'exercice suivant ouvert le 1 janvier 2025 aura une durée de 12 mois et sera clos le 31 décembre 2025 afin de correspondre à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique  
Florence SANDIS